



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2023-01-CIM

A rappeler pour toute correspondance

Cimetière communal

Colombarium : 2

Allée : D

Emplacement : 12

**CONCESSION de TERRAIN n°329
(Cavurne)**

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Mme Denise RAVAUD déposée en Mairie le 13 février 2023.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à :

Mme Denise RAVAUD 13 Rue de la Perrière 44200 NANTES

un emplacement au colombarium communal pour y établir une sépulture au nom de Mr Jacques RAVAUD et sa famille.

Les références sont les suivantes :

Colombarium : 2 Allée : D Emplacement : 12

Concession n°329

Article 2 : Cette nouvelle concession est accordée pour une durée de **30 ans, à compter du 13 février 2023 et expirant le 12 février 2053.**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de **754 euros** qui sera versée au Receveur Municipal de la Mairie de REMOUILLE.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 14 février 2023

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



Notifié le :

Signature :

22-02-2023
[Signature]

NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié à la Mairie, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.